

AP n° 2025-MD-246-IC

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
à l'encontre de la société HEIDELBERG MATERIALS de respecter les prescriptions  
relatives à l'exploitation d'une carrière  
situées sur le territoire de la commune de BETTANCOURT-LA-LONGUE (51330)**

**Le Préfet de la Marne**

**VU** le Code de l'environnement et notamment le livre I, titre 7 et son article L.171-8 ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;  
**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2015-A-003-CARR du 25 février 2015, autorisant la société HEIDELBERG MATERIALS à exploiter une carrière de marne, gaize et argile sur le territoire de la commune de Bettancourt-la-Longue ;  
**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, suite à la visite du 29 avril 2024 ;  
**VU** le porter-à-connaissance envoyé par l'exploitant en date du 6 décembre 2024 ;  
**VU** les demandes de compléments demandées par l'Inspection en date du 12 décembre 2024 et du 19 février 2025 ;  
**VU** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2025 établis suite à la visite du 29 juillet 2025 ;  
**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé.

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite en date du 29 avril 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté un retard dans le phasage d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette visite, il avait été demandé à l'exploitant de rattraper ce retard ou de porter à la connaissance du Préfet la modification du phasage d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le porter-à-connaissance envoyé par l'exploitant le 6 décembre 2024 était incomplet ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de compléments de l'Inspection du 12 décembre 2024 et 19 février 2025 sont restées sans réponse de la part de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite en date du 29 juillet 2025, l'inspecteur de l'environnement a constaté que cette non-conformité au niveau du phasage d'exploitation était toujours présente ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement : *« Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. »*.

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

## ARRETE

### **Article 1 :**

La société HEIDELBERG MATERIALS, située 4 place des saisons - 92700 COURBEVOIE, est mise en demeure de respecter, pour l'exploitation de sa carrière de marne, gaize et argile située sur la commune de Bettancourt-la-Longue, les prescriptions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 février 2015. Les délais prévus par le présent arrêté s'entendent à compter de sa notification.

### **Article 2 :**

Sous un délai de 6 mois, la société HEIDELBERG MATERIALS est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2015-A-003-CARR du 25 février 2015 reprises ci-après :

*« Le phasage d'exploitation reporté sur le plan en annexe, doit être scrupuleusement respecté. Néanmoins, il est possible de déroger à celui-ci après demande motivée et accord écrit de l'inspection des installations classées.*

*Chaque phase correspond à une durée de 5 ans.*

*L'exploitation de la phase "n+2" ne peut être entamée que lorsque la remise en état de la phase "n" est terminée.*

*Par référence aux définitions des valeurs  $S_1$ ,  $S_2$ ,  $S_3$  figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 et ayant servi à déterminer le montant des garanties financières pour cette carrière, les valeurs réelles sur la carrière  $Sr_1$ ,  $Sr_2$ ,  $Sr_3$  correspondantes doivent être inférieures aux valeurs  $S1$ ,  $S2$  et  $S3$  mentionnées dans le tableau à l'article 4.*

*Les surfaces décapées de la terre végétale sont comptées comme surfaces en chantier ( $S2$ ) ».*

L'exploitant transmettra à M. le Préfet de la Marne (avec copie à l'inspection des installations classées : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est - Unité Départementale de la Marne - [ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)), les justificatifs de mise en conformité.

### **Article 3 :**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

### **Article 4 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5 : Délai et voies de recours**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 : Exécution et diffusion**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de BETTANCOURT-LA-LONGUE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la société HEIDELBERG MATERIALS - 4 place des saisons - 92700 COURBEVOIE.

Châlons-en-Champagne, le **21 NOV. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

Raymond YEDDOU



